

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

URBAN DNO

Société Civile de Placement Immobilier régie par les dispositions du code monétaire et financier
au capital social de 760 325 €

Siège Social : 160, boulevard Haussmann - 75008 Paris
RCS 989 190 301

- Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.
- Date d'expiration de la Société : 15/07/2040
- La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société.

AVIS DE LA FIN DE LA MODIFICATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION TEMPORAIRE

Dans le prolongement de l'avis de modification temporaire du prix de souscription applicable du 04 mai 2026 au 31 août 2026 publié dans le bulletin n°52 des annonces légales obligatoires du vendredi 1^{er} mai 2026, la société de gestion **URBAN PREMIUM**, agréée par l'AMF sous le numéro GP10000021, représentante légale de la SCPI **URBAN DNO**, porte à la connaissance des associés et du public la fin de ces conditions temporaires et le rétablissement du prix de souscription initial à compter du **1^{er} septembre 2026**.

1. Nouveau prix de souscription

À compter du **1^{er} septembre 2026**, le prix de souscription d'une part de la SCPI est fixé à **500 euros** prime d'émission incluse dont :

- **Valeur nominale de la part : 425 euros**
- Prime d'émission : 75 euros
- Commission de souscription 12 % TTI : 60 euros

Conformément à l'article L. 214-94 du Code monétaire et financier, le prix de souscription des parts est déterminé sur la base de la valeur de reconstitution de la SCPI.

2. Fin des conditions temporaires

Pour mémoire, les prix en vigueur du **04 mai 2026 au 31 août 2026** étaient les suivants :

- **Ancien prix de souscription : 475 euros**
- Valeur nominale : 425 euros
- Prime d'émission : 50 euros
- Commission de souscription 7,368 % TTI : 35 euros

3. Informations complémentaires

Le document d'information clé (DIC), la note d'information et le bulletin trimestriel de la SCPI sont mis à jour en conséquence et disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.urban-premium.com/>, ainsi qu'au siège social : 160, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Pour tout renseignement complémentaire : 01 82 28 99 99 – infos@urban-premium.com

Note réglementaire : Cette annonce est publiée conformément aux articles 422-211 et 422-213 du Règlement général de l'AMF et à l'article L. 214-93 du Code monétaire et financier. La SCPI est un placement immobilier à long terme. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La valeur des parts peut évoluer à la hausse comme à la baisse.